



1001426205

DATE DEPOT : 12/02/2010

N° GESTION : 1979B02685

N° SIREN : 315429837

DENOMINATION : AMUNDI IMMOBILIER

ADRESSE : 91/93, BD PASTEUR 75015 PARIS

DATE ACTE : 26/01/2010

TYPE ACTE : Déclaration de conformité (Article L236-6 du code de commerce)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

~ Monsieur Fatbi JERFEL,

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société Amundi Immobilier (anciennement Crédit Agricole Asset Management Real Estate), dûment mandaté en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2009 de Amundi Immobilier, société anonyme de droit français au capital social de 15 666 374 euros, dont le siège social est situé au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837 (ci-après « Amundi Immobilier »),

et

~ Monsieur Olivier LECLER

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la société Société Générale Asset Management, dûment mandaté en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 novembre 2009 de Société Générale Asset Management, société anonyme de droit français au capital social de 378 895 720,25 euros, dont le siège social est au 170, place Henri Régnault, 92400 Courbevoie, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 308 396 308 (ci-après « SGAM »),

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du code de commerce et relative à l'apport partiel d'actif intervenu entre Amundi Immobilier et SGAM, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

Le conseil d'administration de SGAM en date du 25 novembre 2009 et le conseil d'administration de Amundi Immobilier en date du 27 novembre 2009 ont approuvé et arrêté un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions aux termes duquel SGAM apporterait à Amundi Immobilier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, son activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier et les fonctions support affectées à cette activité, en ce compris ses filiales françaises et étrangères (SGAIA et SGAM AI REIM) et ses participations techniques dans le périmètre de l'activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier (la « Branche Apportée »).

Le projet d'apport partiel d'actif a été signé le 27 novembre 2009 par Monsieur Nicolas SIMON, en sa qualité de Directeur Général de Amundi Immobilier et par Monsieur Olivier LECLER, en sa qualité de Président-Directeur Général de SGAM.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce et notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif ;

- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de l'apport partiel d'actif ;
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par Amundi Immobilier étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de SGAM ont été effectués à leur valeur réelle ;
- le montant de l'augmentation de capital de Amundi Immobilier et le montant de la prime d'apport ;
- les modalités de remise des actions nouvelles de la société Amundi Immobilier, la date à laquelle ces actions porteront jouissance et la date à partir de laquelle les opérations d'apport partiel d'actif seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Sur requête conjointe du Président-Directeur Général de SGAM et du représentant dûment habilité de Amundi Immobilier, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné, par ordonnance en date du 4 août 2009, Messieurs Dominique Ledouble et Jean-Jacques Dedouit en qualité de commissaires à la scission ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports effectués à Amundi Immobilier par SGAM ainsi que de vérifier la pertinence de la rémunération de ces apports. Lesdits commissaires ont établi les rapports prévus par les articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

Deux originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 27 novembre 2009 ont été déposés le 27 novembre 2009, d'une part au greffe du tribunal de commerce de Paris pour Amundi Immobilier et d'autre part au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour SGAM. Le projet de traité d'apport partiel d'actif a également fait l'objet, en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce, pour les deux sociétés concernées, d'avis insérés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 30 novembre 2009 n° 238. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'opération d'apport partiel d'actif, le projet de traité d'apport partiel d'actif, les rapports des commissaires à la scission ainsi que les autres documents prévus à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

Le 18 décembre 2009, soit huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SGAM et de Amundi Immobilier, le rapport des commissaires à la scission sur les apports a fait l'objet des dépôts, en deux exemplaires, au greffe du tribunal de commerce de Paris pour Amundi Immobilier et au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour SGAM, conformément à la loi.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SGAM en date du 31 décembre 2009 a approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé le 27 novembre 2009 avec Amundi Immobilier, en particulier, le montant de l'actif net apporté mentionné ci-dessous ainsi que l'annexe 7 qui a été mise à jour en application de l'article 3.5 dudit traité.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Amundi Immobilier en date du 31 décembre 2009 a approuvé :

- le traité d'apport partiel d'actif signé le 27 novembre 2009 avec SGAM, en particulier, le montant de l'actif net apporté évalué à 17 786 900 euros ainsi que l'annexe 7 qui a été mise à jour en application de l'article 3.5 dudit traité ;
- la création de 245 158 actions nouvelles de 19 euros de nominal chacune, par augmentation de capital de 4 658 002 euros, à attribuer à SGAM ;

- le montant de la prime d'apport de 13 128 898 euros ; et
- a modifié les statuts en conséquence.

L'avis prévu à l'article R. 210-9 du Code de commerce en conséquence de la réalisation de l'apport partiel d'actif, a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » le 20 janvier 2010, n° 14.

Cet exposé étant fait, les soussignés déclarent ce qui suit :

Les soussignés déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que ladite opération d'apport partiel d'actif a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements en vigueur.

Seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du rapport des Commissaires à la scission sur la valeur des apports ;
- deux copies certifiées conformes du traité d'apport partiel d'actif signé le 27 novembre 2009 tel que modifié pour tenir compte de la mise à jour de l'annexe 7 ;
- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de SGAM.

Seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Paris avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du rapport des commissaires à la scission sur la valeur des apports.
- deux copies certifiées conformes du traité d'apport partiel d'actif signé le 27 novembre 2009 tel que modifié pour tenir compte de la mise à jour de l'annexe 7 ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Amundi Immobilier ; et
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de Amundi Immobilier.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3 du code de commerce.

Fait en six (6) exemplaires à Paris, le 26 janvier 2010

Pour Amundi Immobilier

Fathi JERFEL

Pour Société Générale Asset Management

Olivier LECLER